

LISTE DE VARIABLES

LES EFFECTIFS DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

A. Données par région sociosanitaire selon les catégories et sous-catégories de personnel.

NUMEROTATION : Numérotation des enregistrements pour maintenir le même ordre que dans le fichier en format Excel original.

VARIABLES : Il y a 3 variables présentées dans le document :

Nombre de personnes en emploi au 31 mars = Nombre de personnes dans le réseau au 31 mars de l'année concernée et ayant au moins une heure, rémunéré ou non, dans les six mois suivants la fin de l'année financière. Cela permet de ne pas comptabiliser les personnes pour lesquelles il n'y a pas de date de fin d'emploi au dossier au 31 mars mais qui, dans les faits, ne sont plus à l'emploi du réseau. Les personnes occupant plus d'un emploi au 31 mars sont comptabilisées une seule fois, en priorisant selon le statut (d'abord temps complet régulier, puis temps partiel régulier et ensuite temps partiel occasionnel) et, pour un même statut, selon l'équivalent temps complet (ETC).

Nombre d'emplois au 31 mars = Nombre d'emplois occupés dans le réseau au 31 mars de l'année concernée et ayant au moins une heure, rémunéré ou non, dans les six mois suivants la fin de l'année financière. Les personnes, qui, au 31 mars, occupent un emploi dans plus d'un établissement sont comptabilisées pour chacun de ces emplois.

Nombre total d'ETC lors de la fin de l'année financière = L'équivalent temps complet permet d'estimer le nombre de personnes qui aurait été nécessaire pour effectuer la même charge de travail, à l'exclusion des heures supplémentaires payées, si tous avaient travaillé à temps complet. C'est le rapport entre le nombre d'heures rémunérées, ce qui inclut les jours de vacances, les jours fériés et autres congés rémunérés, ainsi que les heures supplémentaires prises en congé compensé, et le nombre d'heures du poste pour une année, lequel tient compte du nombre de jours ouvrables dans l'année.

CATEGORIE_SOUS-CATEGORIE_PERSONNEL : Catégories et sous catégories d'emploi utilisées pour la banque de données R25. Pour plus d'information, visiter la page Web suivante :

<http://wpp01.msss.gouv.qc.ca/appl/N02/>

« 20XX_EFFECTIF_DU_RSS_YY » et « 20XX_TOTAL_EFFECTIF » : Effectif du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) pour le code de la région égal à « YY » et pour l'année 2 0XX (2 009 à 2017). Les données présentées ici sont celles des salariés et du personnel d'encadrement du réseau de la santé et des services sociaux. Cela inclut les employés des établissements publics et privés conventionnés ainsi que les effectifs des agences de santé et de services sociaux, mais exclut les professionnels rémunérés par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), la main-d'œuvre indépendante, le personnel du Ministère de la Santé et des Services sociaux et des autres organismes relevant du ministre, de la RAMQ ainsi que le personnel des organismes communautaires et des établissements privés non conventionnés. Le personnel des centres de recherche est maintenant exclu des effectifs du réseau.

La liste des valeurs possibles pour « YY » (Code RSSS) et leurs noms est la suivante :

Code RSSS	Nom RSSS
01	Bas-Saint-Laurent
02	Saguenay — Lac-Saint-Jean
03	Capitale-Nationale
04	Mauricie et Centre-du-Québec
05	Estrie
06	Montréal
07	Outaouais
08	Abitibi-Témiscamingue
09	Côte-Nord
10	Nord-du-Québec
11	Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine
12	Chaudière-Appalaches
13	Laval
14	Lanaudière
15	Laurentides
16	Montérégie
17	Nunavik
18	Terres-Cries-de-la-Baie-James

TITRE_RAPPORT : Titre du rapport, « Données par région sociosanitaire selon les catégories et sous-catégories de personnel ».

DATE_PRODUCTION : Date de production de la donnée par la Direction générale du personnel réseau et ministériel (DGPRM) du MSSS. « Janvier 2018 ».

-----== NOTES COMPLÉMENTAIRES =====

Note 1 : Voici un extrait du document original qui se trouve dans le site Web suivant :

<http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/statistiques-donnees-services-sante-services-sociaux/ressources-humaines/>

EFFECTIF DU RESEAU DE LA SANTE ET DES SERVICES SOCIAUX par régions ►	RSS 01	RSS 02	RSS 03	RSS 04	RSS 05	RSS 06	RSS 07
par catégories et sous-catégories de personnel ▼							
11 - Infirmière	938	1 520	4 162	2 236	2 098	9 955	1 219
12 - Infirmière clinicienne et praticienne	582	725	3 172	1 198	1 328	8 039	608
13 - Inhalothérapeute	79	145	432	197	251	1 182	106
14 - Perfusionniste	0	3	16	0	5	49	0
15 - Infirmière auxiliaire	566	720	1 775	1 284	1 241	5 340	739
16 - Externe en soins infirmiers	1	0	0	4	3	11	5
17 - Externe en inhalothérapie	0	0	2	3	4	5	1
10 - Personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires	2 166	3 113	9 559	4 922	4 930	24 581	2 678
21 - Préposé aux bénéficiaires	890	1 064	4 108	2 410	2 325	13 278	1 451
22 - Auxiliaire familiale	233	191	600	402	364	1 774	255
23 - Autres paratechniques	211	366	881	430	424	2 900	228
24 - Services auxiliaires	604	1 015	2 715	1 518	1 421	8 730	846
25 - Métiers	43	61	194	74	92	461	41
20 - Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers	1 981	2 697	8 498	4 834	4 626	27 143	2 821
31 - Employé de bureau	760	948	3 076	1 432	1 633	10 163	1 001
32 - Technicien de l'administration	167	240	799	438	369	1 820	235
33 - Professionnel de l'administration	72	76	342	121	244	1 211	116
30 - Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration	999	1 264	4 217	1 991	2 246	13 194	1 352
41 - Technicien de la santé	584	693	1 937	1 047	1 105	5 204	491
42 - Professionnel de la santé	323	454	1 459	779	650	3 765	434
43 - Technicien des services sociaux	452	615	1 470	990	588	3 626	386
44 - Professionnel des services sociaux	473	662	1 628	1 059	1 006	4 513	719
45 - Externe en technologie médicale	0	0	1	5	2	9	0
40 - Techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux	1 832	2 424	6 495	3 880	3 351	17 117	2 030

Note 2 : Dans la section « Exploration des données » du jeu de données, la colonne « _id » est créée automatiquement au moment de la création du jeu de données, et répète l'information de la colonne « NUMEROTATION ». La colonne « _id », à la différence de la colonne « NUMEROTATION » n'existe pas dans le fichier en format CSV.

LISTE DE VARIABLES

LES EFFECTIFS DU RESEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

B. Données par statut d'emploi selon les catégories et sous-catégories de personnel

NUMEROTATION : Numérotation des enregistrements pour maintenir le même ordre que dans le fichier en format Excel original.

VARIABLES : Il y a 3 variables présentées dans le document :

Nombre de personnes en emploi au 31 mars = Nombre de personnes dans le réseau au 31 mars de l'année concernée et ayant au moins une heure, rémunéré ou non, dans les six mois suivants la fin de l'année financière. Cela permet de ne pas comptabiliser les personnes pour lesquelles il n'y a pas de date de fin d'emploi au dossier au 31 mars mais qui, dans les faits, ne sont plus à l'emploi du réseau. Les personnes occupant plus d'un emploi au 31 mars sont comptabilisées une seule fois, en priorisant selon le statut (d'abord temps complet régulier, puis temps partiel régulier et ensuite temps partiel occasionnel) et, pour un même statut, selon l'équivalent temps complet (ETC).

Nombre d'emplois au 31 mars = Nombre d'emplois occupés dans le réseau au 31 mars de l'année concernée et ayant au moins une heure, rémunéré ou non, dans les six mois suivants la fin de l'année financière. Les personnes, qui, au 31 mars, occupent un emploi dans plus d'un établissement sont comptabilisées pour chacun de ces emplois.

Nombre total d'ETC lors de la fin de l'année financière = L'équivalent temps complet permet d'estimer le nombre de personnes qui aurait été nécessaire pour effectuer la même charge de travail, à l'exclusion des heures supplémentaires payées, si tous avaient travaillé à temps complet. C'est le rapport entre le nombre d'heures rémunérées, ce qui inclut les jours de vacances, les jours fériés et autres congés rémunérés, ainsi que les heures supplémentaires prises en congé compensé, et le nombre d'heures du poste pour une année, lequel tient compte du nombre de jours ouvrables dans l'année.

CATEGORIE_SOUS-CATEGORIE_PERSONNEL : Catégories et sous catégories d'emploi utilisées pour la banque de données R25. Pour plus d'information, visiter la page Web suivante :

<http://wpp01.msss.gouv.qc.ca/appl/N02/>

20XX_TOTAL_EFFECTIF_TCR : Nombre de personnes en emploi, nombre d'emplois et nombre total d'ETC, ayant un poste en Temps Complet Régulier dans le réseau au 31 mars de l'année concernée.

Temps complet régulier (TCR) = Pour les détenteurs de poste, emploi dont le nombre d'heures est celui prévu au titre d'emploi. Il s'agit du statut au 31 mars ou à la date de fin d'emploi.

20XX_TOTAL_EFFECTIF_TPR : Nombre de personnes en emploi, nombre d'emplois et nombre total d'ETC, ayant un poste en Temps Partiel Régulier dans le réseau au 31 mars de l'année concernée.

Temps partiel régulier (TPR) = Pour les détenteurs de poste, emploi dont le nombre d'heures est inférieur à celui prévu au titre d'emploi. Il s'agit du statut au 31 mars ou à la date de fin d'emploi.

20XX_TOTAL_EFFECTIF_TPO : Nombre de personnes en emploi, nombre d'emplois et nombre total d'ETC, ayant un poste en Temps Partiel Occasionnel dans le réseau au 31 mars de l'année concernée.

Temps partiel occasionnel (TPO) = Pour ceux qui ne sont pas détenteurs d'un poste. Généralement, le nombre d'heures est inférieur à celui prévu au titre d'emploi. Il s'agit du statut au 31 mars ou à la date de fin d'emploi.

20XX_TOTAL_EFFECTIF : Nombre de personnes en emploi, nombre d'emplois et nombre total d'ETC, ayant un poste en Temps Complet Régulier, Temps Partiel Régulier ou Temps Partiel Occasionnel, dans le réseau au 31 mars de l'année concernée.

TITRE_RAPPORT : Titre du rapport, « Données par statut d'emploi selon les catégories et sous-catégories de personnel ».

DATE_PRODUCTION : Date de production de la donnée par la Direction générale du personnel réseau et ministériel (DGPRM) du MSSS. « Janvier 2018 ».

-----== NOTES COMPLÉMENTAIRES =====

Note 1 : Voici un extrait du document original qui se trouve dans le site Web suivant :

<http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/statistiques-donnees-services-sante-services-sociaux/ressources-humaines/>

EFFECTIF DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX par statut d'emploi ▶	TCR	TPR	TPO	Total 2016	TCR	TPR	TPO	Total 2015
Nombre total de personnes en emploi au 31 mars de l'année..	---	---	---		---	---	---	0
11 - Infirmière	16 509	14 821	2 569	33 899	16 664	14 717	2 879	34 260
12 - Infirmière clinicienne et praticienne	14 294	7 374	1 064	22 732	13 838	6 913	1 084	21 835
13 - Inhalothérapeute	1 722	1 666	201	3 589	1 698	1 641	191	3 530
14 - Perfusionniste	64	6	3	73	65	4	3	72
15 - Infirmière auxiliaire	6 700	11 293	765	18 758	6 777	11 341	853	18 971
16 - Externe en soins infirmiers	0	0	67	67	0	0	109	109
17 - Externe en inhalothérapie	0	0	28	28	0	0	49	49
10 - Personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires	39 289	35 160	4 697	79 146	39 042	34 616	5 168	78 826
21 - Préposé aux bénéficiaires	12 527	17 404	10 328	40 259	12 464	17 322	10 456	40 242
22 - Auxiliaire familiale	3 147	1 185	1 975	6 307	3 124	1 221	2 065	6 410
23 - Autres para techniques	4 212	1 822	2 462	8 496	4 165	1 759	2 487	8 411
24 - Services auxiliaires	10 586	7 103	7 438	25 127	10 688	7 072	7 402	25 162
25 - Métiers	1 239	47	81	1 367	1 295	53	99	1 407
20 - Personnel para technique, services auxiliaires et métiers	31 711	27 561	22 284	81 556	31 696	27 427	22 509	81 632
31 - Employé de bureau	15 965	4 506	7 813	28 284	16 259	4 728	7 836	28 823
32 - Technicien de l'administration	5 372	329	422	6 123	5 545	338	429	6 312
33 - Professionnel de l'administration	2 873	129	143	3 145	2 842	132	153	3 127
30 - Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration	24 210	4 964	8 378	37 552	24 646	5 198	8 418	38 262
41 - Technicien de la santé	10 029	2 881	3 585	16 495	10 022	2 900	3 460	16 382
42 - Professionnel de la santé	8 326	2 562	1 585	12 473	8 377	2 516	1 506	12 399
43 - Technicien des services sociaux	8 398	2 154	4 080	14 632	8 485	2 143	4 104	14 732
44 - Professionnel des services sociaux	11 775	2 789	2 487	17 051	11 775	2 742	2 443	16 960
45 - Externe en technologie médicale	0	0	28	28	0	1	52	53
40 - Techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux	38 528	10 386	11 765	60 679	38 659	10 302	11 565	60 526
51 - Pharmacien	1 144	344	182	1 670	1 119	345	174	1 638
52 - Biochimiste clinique	64	1	5	70	58	1	4	63
53 - Physicien	153	5	2	160	153	11	1	165
54 - Sage-femme	52	71	87	210	51	73	73	197
55 - Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
56 - Étudiant	1	0	47	48	0	0	58	58
50 - Personnel non visé par la Loi 30	1 414	421	323	2 158	1 381	430	310	2 121

Note 2 : Dans la section « Exploration des données » du jeu de données, la colonne « _id » est créée automatiquement au moment de la création du jeu de données, et répète l'information de la colonne « NUMEROTATION ». La colonne « _id », à la différence de la colonne « NUMEROTATION » n'existe pas dans le fichier en format CSV.

LISTE DE VARIABLES

LES EFFECTIFS DU RESEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

C. Données par Mission et Classe d'établissement (2008-2009 à 2014-2015)

NUMEROTATION : Numérotation des enregistrements pour maintenir le même ordre que dans le fichier en format Excel original.

MISSION-CLASSE_ETABLISSEMENT : Jusqu'à 2014-2015 la donnée est présentée par mission ou classe d'établissement.

Les missions ou classes existantes dans le tableau sont les suivantes :

Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés
Centre hospitalier de soins psychiatriques
Centre de réadaptation — déficience physique (CRDP)
Centre de réadaptation — déficience intellectuelle (CRDI)
Centre de réadaptation — alcoolisme et toxicomanie (CRAT)
Centre de réadaptation — privé conventionné (PR CR)
Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)
CHSLD — privé conventionné (PR LD)
Centre de santé et de services sociaux (CSSS)
Centre à missions multiples pour les régions nordiques (MULTI)
Centre jeunesse (CJ)
Agence de la santé et des services sociaux (ASSS)

NBR_PERS_AU_31_MARS_20XX : Nombre de personnes en emploi au 31 mars de l'année 2 0XX (ou XX peut avoir une valeur entre 09 et 15 pour les années 2009 et 2015) et ayant au moins une heure, rémunéré ou non, dans les six mois suivants la fin de l'année financière. Cela permet de ne pas comptabiliser les personnes pour lesquelles il n'y a pas de date de fin d'emploi au dossier au 31 mars mais qui, dans les faits, ne sont plus à l'emploi du réseau. Les personnes occupant plus d'un emploi au 31 mars sont comptabilisées une seule fois, en priorisant selon le statut (d'abord temps complet régulier, puis temps partiel régulier et ensuite temps partiel occasionnel) et, pour un même statut, selon l'équivalent temps complet (ETC).

NBR_EMPLOIS_AU_31_MARS_20XX : Nombre d'emplois au 31 mars de l'année 2 0XX (ou XX peut avoir une valeur entre 09 et 15 pour les années 2009 et 2015) et ayant au moins une heure, rémunéré ou non, dans les six mois suivants la fin de l'année financière. Les personnes, qui, au 31 mars, occupent un emploi dans plus d'un établissement sont comptabilisées pour chacun de ces emplois.

NBR_ETC_EN_20YY-20XX : Nombre d'ETC pendant l'année financière 20YY – 20XX (ou YY peut avoir une valeur entre 08 et 14 pour les années 2008 à 2014 et XX peut avoir une valeur entre 09 et 15 pour les années 2009 à 2015). L'équivalent temps complet permet d'estimer le nombre de personnes qui aurait été nécessaire pour effectuer la même charge de travail, à l'exclusion des heures supplémentaires payées, si tous avaient travaillé à temps complet. C'est le rapport entre le nombre d'heures rémunérées, ce qui inclut les jours de vacances, les jours fériés et autres congés rémunérés, ainsi que les heures supplémentaires prises en congé compensé, et le nombre d'heures du poste pour une année, lequel tient compte du nombre de jours ouvrables dans l'année.

TITRE_RAPPORT : Titre du rapport, « Données par Mission et Classe d'établissement (2008-2009 à 2014-2015) ».

DATE_PRODUCTION : Date de production de la donnée par la Direction générale du personnel réseau et ministériel (DGPRM) du MSSS, décembre 2016.

NOTE_1 : Les effectifs sont présentés selon la mission classe et s'il y a lieu le type de l'établissement en fonction de la mission principale de l'établissement lorsque ces informations sont disponibles. Les établissements privés conventionnés sont distingués des établissements publics.

NOTE_2 : Les centres de santé et de services sociaux (CSSS) tout comme les établissements à missions multiples des régions nordiques ont plusieurs missions dont CLSC CHSLD et pour la plupart CH. Les informations dont nous disposons ne nous permettent pas d'associer les effectifs de ces établissements à une mission en particulier.

NOTE_3 : Il n'y a pas de mission dans les agences de santé et de services sociaux.

-----**NOTES COMPLÉMENTAIRES**-----

Note 1 : Voici un extrait du document original qui se trouve dans le site Web suivant :

<http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/statistiques-donnees-services-sante-services-sociaux/ressources-humaines/>

EFFECTIF DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX	Nombre de personnes au 31 mars 2015	Nombre d'emplois au 31 mars 2015	Nombre d'ETC en 2014-2015	Nombre de personnes au 31 mars 2014	Nombre d'emplois au 31 mars 2014	Nombre d'ETC en 2013-2014
par mission ou classe ¹ ▼						
Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés	61 662	62 591	51 595	62 223	63 157	51 733
Centre hospitalier de soins psychiatriques	6 011	6 202	5 260	6 152	6 346	5 416
Centre de réadaptation - déficience physique (CRDP)	6 255	6 387	5 310	6 401	6 541	5 378
Centre de réadaptation - déficience intellectuelle (CRDI)	8 872	9 043	7 675	8 914	9 107	7 665
Centre de réadaptation - alcoolisme et toxicomanie (CRAT)	1 222	1 266	1 021	1 231	1 274	1 026
Centre de réadaptation - privé conventionné (PR CR)	1 451	1 495	1 168	1 436	1 488	1 141
Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)	3 529	3 747	2 896	3 531	3 761	2 904
CHSLD - privé conventionné (PR LD)	8 606	9 359	6 751	8 543	9 331	6 673
Centre de santé et de services sociaux (CSSS)	149 343	151 445	124 634	148 876	151 067	123 082
Centre à missions multiples pour les régions nordiques (MULTI)	3 752	3 840	2 706	3 674	3 778	2 619
Centre jeunesse (CJ)	13 947	14 215	11 809	14 070	14 307	11 908
Agence de la santé et des services sociaux (ASSS)	2 952	2 991	2 845	3 076	3 144	2 731
Ensemble des établissements	267 602	272 581	223 670	268 127	273 301	222 275

Note 2 : Dans la section « Exploration des données » du jeu de données, la colonne « _id » est créée automatiquement au moment de la création du jeu de données, et répète l'information de la colonne « NUMEROTATION ». La colonne « _id », à la différence de la colonne « NUMEROTATION » n'existe pas dans le fichier en format CSV.

Note 3 : Notes complémentaires par année :

2012-2013

Fusions d'établissements :

- L'Hôpital Charles-Le Moyne a fusionné avec le CSSS Champlain pour devenir le CSSS Champlain Charles-Lemoyne.
- La Villa Marie-Claire, établissement de réadaptation privé conventionné, a été fusionnée au CJ de l'Estrie.
- L'Hôpital Catherine-Booth de l'Armée du Salut, centre de réadaptation en déficience physique, a été fusionné au CSSS Cavendish.
- Le CR Foster, qui était un centre de réadaptation privé conventionné est devenu un centre de réadaptation - alcoolisme et toxicomanie public.

2011-2012

- Le CH régional de Trois-Rivières et le CSSS de Trois-Rivières ont fusionné pour devenir le CSSS de Trois-Rivières; l'Hôtel-Dieu de Lévis et le CSSS du Grand Littoral ont fusionné pour devenir le CSSS Alphonse-Desjardins.
- CH Pierre-Janet a été intégré au CSSS de Gatineau.

- Le Centre Notre-Dame de l'Enfant Inc. a été intégré au CA Dixville Inc; le CR Lisette-Dupras, le CRDI Gabrielle-Major et les Services de réadaptation l'Intégrale ont fusionné pour devenir le CRDITED de Montréal.

- Le CA Nazareth Inc. a fermé.

- Le CSSS du Lac-Témiscamingue et le CSSS de Témiscamingue-et-de-Kipawa ont fusionné pour devenir le CSSS du Témiscamingue.

2010-2011

- Le CHSLD de St-Andrew-De-Father-Dowd et de St-Margeret a été fusionné avec le CSSS Cavendish le 2010-10-01.

- Le CHSLD privé Florence Groulx Inc. a été fusionné avec le Centre D'accueil Marcelle Ferron Inc. le 2010-03-31.

2009-2010

- Les CH Champlain Rive-Sud, Champlain Villeray, Champlain Belœil ont été fusionnés pour devenir le CH Champlain des pommeters.

LISTE DE VARIABLES

LES EFFECTIFS DU RESEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

D. Données par type d'établissement
--

NUMEROTATION : Numérotation des enregistrements pour maintenir le même ordre que dans le fichier en format Excel original.

ETABLISSEMENT : La donnée est présentée selon le type d'établissement : CISSS/CIUSSS, établissement non fusionné, établissement non visé par la loi (PL10) ou établissement privé conventionné.

NBR_PERS_AU_31_MARS_20YY : Nombre de personnes en emploi au 31 mars de l'année 2 0YY, c'est-à-dire, à la fin du période financière (p.ex. YY égal à 16 pour la période 2015-2016) et ayant au moins une heure, rémunéré ou non, dans les six mois suivants la fin de l'année financière. Cela permet de ne pas comptabiliser les personnes pour lesquelles il n'y a pas de date de fin d'emploi au dossier au 31 mars mais qui, dans les faits, ne sont plus à l'emploi du réseau. Les personnes occupant plus d'un emploi au 31 mars sont comptabilisées une seule fois, en priorisant selon le statut (d'abord temps complet régulier, puis temps partiel régulier et ensuite temps partiel occasionnel) et, pour un même statut, selon l'équivalent temps complet (ETC).

NBR_EMPLOIS_AU_31_MARS_20YY : Nombre d'emplois au 31 mars de l'année 2 0YY, c'est-à-dire à la fin du période financière (p.ex. YY égal à 16 pour la période 2015-2016) et ayant au moins une heure, rémunéré ou non, dans les six mois suivants la fin de l'année financière. Les personnes, qui, au 31 mars, occupent un emploi dans plus d'un établissement sont comptabilisées pour chacun de ces emplois.

NBR_ETC_EN_20XX-20YY : Nombre d'ETC pendant l'année financière 20XX-20YY (p.ex. 2015 – 2016). L'équivalent temps complet permet d'estimer le nombre de personnes qui aurait été nécessaire pour effectuer la même charge de travail, à l'exclusion des heures supplémentaires payées, si tous avaient travaillé à temps complet. C'est le rapport entre le nombre d'heures rémunérées, ce qui inclut les jours de vacances, les jours fériés et autres congés rémunérés, ainsi que les heures supplémentaires prises en congé compensé, et le nombre d'heures du poste pour une année, lequel tient compte du nombre de jours ouvrables dans l'année.

TITRE_RAPPORT : Titre du rapport, « Données par type d'établissement ».

DATE_PRODUCTION : Date de production de la donnée par la Direction générale du personnel réseau et ministériel (DGPRM) du MSSS, « Janvier 2018 ».

NOTE_1 : Le Centre de réadaptation MabMcKay auparavant établissement privé conventionné a été intégré au CIUSSS du Centre-Ouest-de l'Île-de-Montréal en 2016.

NOTE_2 : Depuis la mise en vigueur de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales, les données ne peuvent plus être présentées par mission ou catégorie d'établissement.

----- NOTES COMPLÉMENTAIRES -----

Note 1 : Voici un extrait du document original qui se trouve dans le site Web suivant :

<http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/statistiques-donnees-services-sante-services-sociaux/ressources-humaines/>

	A	B	C	D
EFFECTIF DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX		Nombre de personnes au 31 mars 2016	Nombre d'emplois au 31 mars 2016	Nombre d'ETC en 2015-2016
CISSS et CIUSSS		212 497	216 353	176 421
Établissements non fusionnés		39 742	40 230	33 663
Établissements non visés par la Loi		4 078	4 196	2 898
Établissements privés conventionnés		10 020	10 906	7 968
		266 337	271 685	220 950

Note 2 : Dans la section « Exploration des données » du jeu de données, la colonne « _id » est créée automatiquement au moment de la création du jeu de données, et répète l'information de la colonne « NUMEROTATION ». La colonne « _id », à la différence de la colonne « NUMEROTATION » n'existe pas dans le fichier en format CSV.

LISTE DE VARIABLES

LES EFFECTIFS DU RESEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

E. Données relatives à la rémunération selon les catégories et sous-catégories de personnel
--

NUMEROTATION : Numérotation des enregistrements pour maintenir le même ordre que dans le fichier en format Excel original.

CATEGORIE_SOUS-CATEGORIE_PERSONNEL : Catégories et sous catégories d'emploi utilisées pour la banque de données R25. Pour plus d'information, visiter la page Web suivante :

<http://wpp01.msss.gouv.qc.ca/appl/N02/>

20XX-20YY_SALAIRE_DE_BASE_MOYEN : Salaire moyen qui serait reçu par les personnes, en fonction de leur titre d'emploi, de leur échelon et du nombre d'heures au poste, si tous avaient travaillé à temps complet.

Les valeurs XX vont de 08 à 16, les valeurs pour YY vont de 09 à 17, par exemple, 2008-2009.

20XX-20YY_REMUNERATION_TOTALE : Montant versé pour les heures rémunérées, à l'exception des montants versés pour les heures supplémentaires non prises en temps compensé ou soldées, auquel s'ajoutent les montants pour les jours de maladie monnayés et les indemnités de départ. Les heures rémunérées incluent les heures travaillées à taux régulier, les vacances, les maladies et les congés fériés, y compris les montants versés à pourcentage au personnel à temps partiel, l'assurance salaire, les congés sociaux, les congés parentaux et autres congés rémunérés.

Les valeurs XX vont de 08 à 16, les valeurs pour YY vont de 09 à 17, par exemple, 2008-2009.

20XX-20YY_TEMPS_SUPPLEMENTAIRES : Il s'agit des montants versés pour les heures supplémentaires travaillées non prises en temps compensé, ainsi que les montants pour les heures supplémentaires qui devaient être prises en congé compensé et qui ont été soldés. Le coût des heures supplémentaires prises en congé compensé est inclus avec la rémunération.

Les valeurs XX vont de 08 à 16, les valeurs pour YY vont de 09 à 17, par exemple, 2008-2009.

20XX-20YY_PRIMES_TOTALES : Montant versé pour les primes, incluant la rémunération supplémentaire pour les heures travaillées à Noël et au jour de l'An, ainsi que les montants versés en forfaitaire.

Les valeurs XX vont de 08 à 16, les valeurs pour YY vont de 09 à 17, par exemple, 2008-2009.

TITRE_RAPPORT : Titre du rapport, « Données relatives à la rémunération selon les catégories et sous-catégories de personnel. »

DATE_PRODUCTION : Date de production de la donnée par la Direction générale du personnel réseau et ministériel (DGPRM) du MSSS. « Janvier 2018 ».

-----NOTES COMPLÉMENTAIRES -----

Note 1 : Voici un extrait du document original qui se trouve dans le site Web suivant :

<http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/statistiques-donnees-services-sante-services-sociaux/ressources-humaines/>

EFFECTIF DU RESEAU DE LA SANTE ET DES SERVICES SOCIAUX données relatives à la rémunération (en \$) ► par catégories et sous-catégories de personnel ▼	2015-2016			
	Salaire de base moyen	Rémunération totale	Temps supplémentaires	Primes totales
11 - Infirmière	62 227	1 684 090 486	100 388 486	141 591 961
12 - Infirmière clinicienne et praticienne	72 748	1 364 223 029	53 117 240	93 189 538
13 - Inhalothérapeute	---	---	---	---
14 - Perfusionniste	---	---	---	---
15 - Infirmière auxiliaire	46 944	682 450 997	31 896 822	49 002 380
16 - Externe en soins infirmiers	---	---	---	---
17 - Externe en inhalothérapie	---	---	---	---
10 - Personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires	61 543	3 904 564 529	195 420 885	299 732 864
21 - Préposé aux bénéficiaires	38 554	1 188 134 750	46 800 099	92 835 210
22 - Auxiliaire familiale	---	---	---	---
23 - Autres paratechniques	---	---	---	---
24 - Services auxiliaires	---	---	---	---
25 - Métiers	---	---	---	---
20 - Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers	38 288	2 470 269 733	74 605 873	148 156 883
31 - Employé de bureau	---	---	---	---
32 - Technicien de l'administration	---	---	---	---
33 - Professionnel de l'administration	---	---	---	---
30 - Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration	42 610	1 409 863 170	20 634 327	30 920 245
41 - Technicien de la santé	51 852	722 369 980	18 633 406	24 256 193
42 - Professionnel de la santé	70 337	695 846 171	1 629 467	9 054 819
43 - Technicien des services sociaux	55 208	639 670 366	7 054 767	20 764 830
44 - Professionnel des services sociaux	68 976	968 154 777	3 590 852	17 361 878
45 - Externe en technologie médicale	---	---	---	---
40 - Techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux	61 224	3 026 828 614	30 911 008	71 442 199
51 - Pharmacien	---	---	---	---
52 - Biochimiste clinique	---	---	---	---
53 - Physicien	---	---	---	---
54 - Sage-femme	---	---	---	---
55 - Autres	---	---	---	---
56 - Étudiant	---	---	---	---
50 - Personnel non visé par la Loi 30	99 550	173 754 844	3 569 633	27 299 933

Note 2 : Dans la section « Exploration des données » du jeu de données, la colonne « _id » est créée automatiquement au moment de la création du jeu de données, et répète l'information de la colonne « NUMEROTATION ». La colonne « _id », à la différence de la colonne « NUMEROTATION » n'existe pas dans le fichier en format CSV.

Note 3 : Notes méthodologiques complémentaires par année :

2016-2017

Lors de l'entrée en vigueur des conventions collectives 2016-2020 en juillet 2016, les mesures temporaires suivantes ont été réintroduites rétroactivement au 1er avril 2015, soit les forfaitaires pour les personnes salariées œuvrant auprès des personnes présentant des troubles graves du comportement (TGC), les forfaitaires pour les personnes salariées qui œuvrent auprès des bénéficiaires en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), la prime de rétention offerte aux psychologues travaillant dans le réseau de la santé et des services sociaux ainsi que les primes d'attraction rétention pour les techniciens et professionnels des catégories personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration et professionnels des services sociaux œuvrant dans les régions du Nunavik et de Terres-Cries-de-la-Baie-James.

Une portion des primes versées rétroactivement pour l'année 2015-2016 a été imputée à l'année 2016-2017, pour environ 10 M\$. Le montant total de prime est donc légèrement surestimé.

Les nouvelles conventions ont également introduit, en date de juillet 2016, des primes de soins critiques spécifiques, des primes pour les ouvriers et la portée des primes de soins critiques a été élargie. Finalement, les infirmières auxiliaires œuvrant en CHSLD ont, depuis juillet 2016, un horaire majoré à 37,5 heures par semaine, en contrepartie elles n'ont plus droit à la prime de non chevauchement.

2015-2016

Les mesures administratives temporaires suivantes, soit les forfaitaires pour les personnes salariées œuvrant auprès des personnes présentant des troubles graves du comportement (TGC), les forfaitaires pour les personnes salariées qui œuvrent auprès des bénéficiaires en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), ainsi que la prime de rétention offerte aux psychologues travaillant dans le réseau de la santé et des services sociaux, ont pris fin en 2015, ce qui explique la baisse des montants versés en prime pour certaines catégories de personnel. La baisse de la rémunération totale pour le personnel de bureau, technicien et professionnel de l'administration ainsi que pour le personnel d'encadrement s'explique par la diminution des effectifs de ces catégories de personnel.

2013-2014

Les variations sur la rémunération s'expliquent notamment par :

- Fin, le 31 décembre 2012, du versement des primes de la mesure temporaire de valorisation des infirmières et infirmières auxiliaires.
- Instauration, en janvier 2013, de primes temporaires pour le personnel visé œuvrant auprès de personnes ayant des troubles graves de comportement (primes TGC) et de primes temporaires

pour le personnel visé travaillant en CHSLD (primes CHSLD). Il s'agit essentiellement des professionnels et techniciens des services sociaux et des préposés aux bénéficiaires.

- Modifications, en juillet 2013, aux conditions de travail des cadres, soit une augmentation de la rémunération des cadres médecins et l'ajout de certaines primes déjà octroyées aux salariés.

2012-2013

Les variations sur la rémunération s'expliquent notamment par les mesures suivantes :

- Augmentation du taux de certaines primes.

- Instauration de primes d'attraction rétroactive pour les techniciens et professionnels des catégories Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration et Professionnels des services sociaux œuvrant dans les régions du Nunavik et de Terres-Cries-de-la-Baie-James, suite aux travaux du Comité sur le Grand Nord.

- Implantation, en décembre 2012, d'une prime de rétention pour les psychologues à l'emploi du réseau (sous-catégorie professionnelle des services sociaux).

- Signature, le 23 septembre 2012, d'une nouvelle entente entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et l'Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec qui rehausse la rémunération des pharmaciens des établissements de santé (sous-catégorie du personnel non visé par la Loi 30).

2011-2012

Soulignons que la mise en applications des nouvelles conventions collectives 2010-2015 à la fin de l'année financière 2010-2011 a eu un impact sur la rémunération de plusieurs salariés. Cet impact est venu notamment :

- De l'augmentation de 15 minutes par jour à l'horaire des infirmières et des inhalothérapeutes exerçant dans un centre d'activités où les services sont dispensés 24 heures par jour, sept jours par semaine ou sur deux quarts différents continus (chevauchement des quarts de travail) ;

- De l'ajout de nouvelles primes comme la prime de non-chevauchement pour les infirmières auxiliaires et les préposés aux bénéficiaires ainsi que pour les infirmières et les inhalothérapeutes qui n'exercent pas dans un centre d'activités où les services sont dispensés 24 heures par jour, sept jours par semaine ou sur deux quarts différents continus ;

- De la bonification de primes existantes comme les primes de soins critiques et la majoration des primes de soir et de nuit pour disponibilité minimale de 16 jours sur 28.

Il y a également eu des augmentations de salaire dû à l'exercice d'équité salariale et du maintien de l'équité salariale pour certains titres d'emploi.

- En 2011-2012, il n'y a eu aucun boni au rendement pour le personnel d'encadrement suite à l'application de la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la

dette. Comme les bonis au rendement sont normalement inclus dans les primes, le montant de celles-ci pour le personnel d'encadrement a diminué en 2011-2012 par rapport à 2010-2011.

LISTE DE VARIABLES

LES EFFECTIFS DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Notes complémentaires globales par rapport à la banque de données R25

Modifications apportées en 2016

Les heures et les montants pour les activités syndicales remboursées par les syndicats sont maintenant exclus de la banque de données.

Les données par région reflètent les modifications apportées au réseau suite à la mise en vigueur de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales. Notamment, les données des deux CSSS de la Montérégie qui ont été intégrées au CIUSSS de l'Estrie – CHUS sont maintenant présentées avec les données de la région de l'Estrie (région 5). Les données des régions des Laurentides (15) et de Lanaudière (14) de 2015-2016 ne peuvent être comparées avec les données des années antérieures suite à l'intégration d'installations de l'ancien établissement CRDP Le Bouclier de la région de Lanaudière dans le CISSS des Laurentides.

Suite à la fusion des établissements dans les CISSS/CIUSSS, il n'est plus possible de présenter les données par mission.

Modifications apportées en 2015

Statut d'emploi

Depuis 2012-2013, notre banque de données nous permet de mieux identifier les statuts d'emploi, ce qui a eu pour effet de diminuer le nombre d'équivalent complet (ETC) et le nombre de personnes à temps partiel occasionnel (TPO) et d'augmenter le nombre d'ETC et le nombre de personnes à temps partiel régulier (TPR) et à temps complet régulier (TCR).

Les données selon le statut d'emploi ont été refaites pour 2012-2013 et 2013-2014. Les données antérieures à 2012-2013 selon le statut d'emploi sont difficilement comparables à celles de 2012-2013 et des années suivantes.

Modifications apportées en 2014

Les activités de recherche dans les établissements sont maintenant exclues.

Il y a un impact sur les effectifs et la rémunération.

La rémunération des heures supplémentaires prises en congés compensés ainsi que celle des congés compensés pour les heures travaillées de nuit sont maintenant incluses dans la rémunération totale.

Les heures supplémentaires prises en congés compensés ainsi que les congés compensés pour les heures travaillées de nuit sont maintenant inclus dans le calcul de l'ETC.

Les montants forfaitaires et les montants versés en sus de la rémunération de base pour les heures travaillées à Noël et au Jour de l'An sont maintenant inclus dans les primes versées.

Les données ont été recalculées depuis 2008-2009.

Modifications apportées à la banque en 2013

En 2012-2013, nous avons apporté des modifications à notre banque de données sur les cadres et salariés du réseau. Les données des années 2008-2009 à 2011-2012 ont été recalculées avec cette nouvelle méthodologie.

ETC

En vertu des conventions collectives, les personnes à temps partiel ou non détentrice de poste ne peuvent accumuler de congés de maladie. En compensation, elles reçoivent, à chaque paie, un pourcentage de leur salaire en sus de leur rémunération.

Avant 2012-2013, la totalité des heures correspondant à la compensation payée aux personnes à temps partiel (TPR) ou non détentrice de poste (TPO) en compensation des congés de maladie étaient incluses dans le calcul de l'ETC. Cela avait pour effet de le surestimer pour les personnes à temps partiel ou non détentrice de poste. Dorénavant, ces heures sont exclues du calcul de l'ETC.

Le calcul des ETC était effectué en prenant la moyenne pour chaque année des semaines ouvrables, soit 52,18 (365,25/7). Le calcul s'effectue maintenant en divisant par le nombre de jours ouvrables de chaque année financière.

Nombre de personnes et d'emploi

Avant 2012-2013, les personnes ou emploi au 31 mars étaient ceux qui n'avaient pas de date de fin d'emploi. Dorénavant, à ce critère s'ajoute le suivant : avoir au moins une heure, rémunérée ou non, dans les six mois suivants la fin de l'année financière.

L'ajout de ce critère permet de ne plus comptabiliser les emplois ou les personnes pour lesquels il n'y a pas de date de fin d'emploi au dossier au 31 mars mais qui, dans les faits, ne sont plus à l'emploi du réseau.